



Vu le document « Profil de signalisation pour la diffusion des services de la télévision numérique de terre métropolitaine et ultramarine » approuvé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel lors de sa réunion du 21 septembre 2016 et publié le 22 septembre 2016 sur son site internet ;

Vu les dossiers de candidature enregistrés sous les numéros 2022-592-03 et 2022-593-03 le 18 janvier 2023 ;

Vu l'avenant à la convention du 15 novembre 2021 conclu le 8 mars 2023 entre l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et la société Pitchoun Médias ;

Les représentants de la personne morale candidate ayant été entendus en audition publique le 8 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,


Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La société Pitchoun Médias est autorisée, à compter du 20 mars 2023, à utiliser les ressources radioélectriques du réseau Multi 7 de la télévision numérique terrestre énumérées dans la décision du 15 novembre 2017 visée ci-dessus pour la diffusion à temps partiel, quotidiennement de 9 heures à 13 heures et de 13 heures à 21 heures, en clair, par voie hertzienne terrestre, du service de télévision à vocation locale dénommé « TV Pitchoun Paris IDF », dans le respect des conditions techniques mentionnées dans la décision du 17 novembre 2021 visée ci-dessus. Si, dans un délai de six mois à partir du 20 mars 2023, la société n'a pas débuté la diffusion effective du service de 9 heures à 13 heures, de 13 heures à 21 heures ou sur ces deux créneaux, l'Autorité pourra déclarer l'autorisation caduque de 9 heures à 13 heures, de 13 heures à 21 heures ou sur ces deux créneaux.

**Art. 2.** – A l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 17 novembre 2021 visée ci-dessus, les mots : « 9 heures » sont remplacés par les mots : « 21 heures ».

**Art. 3.** – La présente décision sera notifiée à la société Pitchoun Médias. Elle sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 2023



Pour l'Autorité de régulation de la  
communication audiovisuelle et numérique  
*Le président,*  
R.-O. MAISTRE